

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu et GAGNON-BABIN Julie. Absents excusés : Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme Laetitia BARABEAU), Mme TELINGE Sophie (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. Etienne PERE), M. BLAIN David (pouvoir M. Jacky BOTTON), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN), Mme FERTRE François. Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw.
Mme Agnès YOU est élue secrétaire.

N°20230628AA	OBJET : FINANCES Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024
---------------------	---

Par délibération en date du 4 juin 2018, la TLPE a été instaurée sur le territoire communal. Pour rappel il s'agit d'une imposition qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont réparties en 3 catégories :

- Les enseignes
- Les pré-enseignes
- Les dispositifs publicitaires

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs votés en 2018 étaient les tarifs maximaux, de ce fait, par délibération en date du 14 mai 2019, la municipalité a souhaité modifier ces tarifs à la baisse afin de réduire les prélèvements sur les entreprises du territoire qui nuisent à leur compétitivité.

Sauf avis contraire, les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Les tarifs de référence maximaux de Droit Commun pour 2024 ont été fixés d'après un taux d'indexation de + 6 % (source INSEE).

Il appartient aux communes qui ne souhaitent pas revaloriser ce tarif d'une année à l'autre de délibérer dans ce sens.

Cela a été le cas depuis 2021, les tarifs ont été reconduits, sans appliquer la majoration des tarifs de droit commun.

Dans le contexte actuel et afin de ne pas pénaliser plus les entreprises locales, il est proposé pour 2024 de continuer à ne pas appliquer la majoration.

OUI l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSERVER pour 2024, les tarifs applicables dans la délibération n° 20220629X, tels qu'indiqué ci-dessous, et donc de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix :**
 - Exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² (reconduction vote 2022)
 - Réfaction de 50 % sur les enseignes de 12 à 20 m² (reconduction vote 2022)
 - Exonération totale pour les préenseignes inférieures ou égales à 1,50 m² (instauration 2019, reconduction vote 2022)
 - Réfaction de 50 % sur les présenseignes supérieure à 1,50 m² (instauration 2019, reconduction vote 2022)
 - tarif applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur la Commune :

Enseignes			
Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie totale supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale Supérieure à 50 m ²
Exonération	Réfaction-50% = 10,00 €	20,00 €	40,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2022 appliqués en 2023

Exonération	Réfaction-50% = 10,00 €	20,00 €	40,00 €
-------------	-------------------------	---------	---------

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			
Préenseigne inférieure ou égale à 1,50 m ²	Préenseigne supérieure à 1,50 m ²	Dispositif publicitaire superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Dispositif publicitaire superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	Réfaction-50% = 5 €	10,00 €	20,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2022 appliqués en 2023

Exonération	Réfaction-50% = 5 €	10,00 €	20,00 €
-------------	---------------------	---------	---------

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
30,00 €	60,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2022 appliqués en 2023

30,00 €	60,00 €
---------	---------

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Jacky BOTTON

Certifié exécutoire
 compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 JUN 2023
 et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
 N° 017-211702832-20230629-20230629-20230629-20230629
 Accusé de réception reçu le 29 JUN 2023